

*PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides tenue le mardi 16 février 2021, en visioconférence, à compter de 18 h.*

*Assistent à la séance par visioconférence les administrateurs Sébastien Bazinet, David Bolduc, Véronique Brault, Claudy Harvey, Isabelle Lajeunesse, Katy Legault, Nathalie Riopel, Josianne St-Jean, Luc Stafford et Vanessa Tessier.*

*Sont absents les administrateurs Olga Daussà Pastor, Philippe Larouche, Mélanie Lefebvre et Éric Thompson.*

*Un poste de la communauté est vacant.*

*Sont également présentes par visioconférence la directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, la directrice du Service des ressources financières, M<sup>me</sup> Annie Lamoureux, la directrice du Service des ressources humaines, M<sup>me</sup> Manon Plouffe, et la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex.*

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Luc Stafford, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 1.

M. Stafford s'assure que la procédure de convocation a été respectée tel que requis par la Loi, notamment que cet avis a été transmis à tous les membres du conseil.

Le président souligne qu'il s'agit de la première séance du conseil d'administration sous l'appellation Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

## **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

## **3. CA-2021-02-0041 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'administrateur David Bolduc propose que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Rapport du comité des ressources humaines :
  - 4.1 Processus de sélection de la banque de relève des cadres.
5. Transfert d'un contrat de transport.
6. Demande de la Ville de Mont-Laurier – Acquisition d'une parcelle de terrain.
7. État de la situation sur le Covid-19.
8. Recyclage du matériel de protection.
9. Remplacement d'un administrateur parent.
10. Action collective de la congrégation de Sainte-Croix.

11. Formation de l'ÉNAP.
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4. RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :**

Le compte rendu de la rencontre du comité des ressources humaines ayant eu lieu le 2 février 2021 est déposé. La présidente du comité, l'administratrice Josianne St-Jean, présente un résumé de la rencontre.

##### **4.1 PROCESSUS DE SÉLECTION DE LA BANQUE DE RELÈVE DES CADRES**

L'administratrice Josianne St-Jean présente aux membres du conseil d'administration le processus de sélection établi afin de constituer une banque de relève du personnel-cadre.

#### **5. CA-2021-02-0042 : TRANSFERT D'UN CONTRAT DE TRANSPORT**

*Exposé du dossier* : M. Normand Millaire désire céder son contrat de transport à Transport Maurice Lachaine inc. Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 30 juin 2017, l'entreprise de transport doit obtenir l'autorisation du Centre de services scolaire avant de transférer son contrat. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du Centre de services scolaire avant de céder, de transférer ou d'aliéner de quelque façon que ce soit un contrat de transport;

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA 2020-01);

**ATTENDU** la convention de vente dument complétée et signée le 15 janvier 2021;

**ATTENDU** la recommandation positive de la directrice du Service du transport scolaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Josianne St-Jean

**D'AUTORISER** le transfert du contrat de transport de M. Normand Millaire pour le circuit 334 en faveur de Transport Maurice Lachaine inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. CA-2021-02-0043 : DEMANDE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER -  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

---

*Exposé du dossier* : La Ville de Mont-Laurier planifie le réaménagement du pôle sportif. Pour ce faire, dans le cadre du partenariat qui la lie au Centre de services scolaire, la Ville demande de lui céder une parcelle de terrain afin d'y aménager une piste cyclable.

**ATTENDU** la demande formulée par la Ville de Mont-Laurier;

**ATTENDU QUE** les deux (2) organismes administrent des fonds publics;

**ATTENDU QUE** le site aménagé doit servir à l'ensemble de la communauté dans une perspective d'utilisation maximale;

**ATTENDU** l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui permet l'aliénation d'un immeuble en se conformant au règlement du gouvernement;

**ATTENDU** le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* (L.R.Q., C.1-13.3, A.452), qui permet à un centre de services scolaire d'aliéner de gré à gré un immeuble d'une valeur inférieure à 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** cette transaction est soumise à la vérification par la Société québécoise des infrastructures (SQI) telle que le prévoit la réglementation sur la disposition des actifs immobiliers des centres de services scolaires;

**ATTENDU QUE** la superficie du terrain convoitée est d'environ 1 035 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire peut se départir de cette parcelle de terrain, sans impact sur le service à l'élève;

**ATTENDU QUE** tous les frais liés à cette transaction (arpenteur, notaire, SQI, etc.) seront à la charge de la Ville de Mont-Laurier;

**ATTENDU QUE** les frais d'entretien et tous autres frais liés aux terrains et infrastructures seront à la charge du propriétaire, soit la Ville de Mont-Laurier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Véronique Brault

**DE CÉDER** une partie du lot 3 047 761 d'une superficie approximative de 1 035 mètres carrés à la Ville de Mont-Laurier, en contrepartie de l'usage des infrastructures sans frais pour nos élèves et conditionnellement à l'insertion au contrat de cession d'une clause de premier refus, en faveur du Centre de services scolaire, en vertu de laquelle la Ville de Mont-Laurier devra, si elle désire aliéner l'immeuble (parcelle de terrain), l'offrir d'abord au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides au cout de la valeur comptable du bâtiment inscrit au rapport financier.

**QUE** toutes les dépenses inhérentes à cette cession soient à la charge de la Ville de Mont-Laurier.

**QU'**une clause soit insérée au contrat à l'effet que l'immeuble ne soit utilisé que pour des

fins municipales et publiques à but non lucratif et que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides pourra exiger la rétrocession du terrain gratuitement advenant le non-respect de cette clause.

QU'une clause soit insérée au contrat à l'effet que les élèves des écoles de notre centre de services scolaire puissent utiliser les équipements sans frais lors de leurs activités.

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7. ÉTAT DE LA SITUATION SUR LE COVID-19**

La directrice générale, M<sup>me</sup> Julie Bellavance, informe les membres du conseil d'administration concernant la situation du Covid-19 au centre de services scolaire.

L'administratrice Josianne St-Jean mentionne le sondage effectué par Zone Emploi en collaboration avec le Comité Action Persévérance concernant la conciliation travail-étude des jeunes. M<sup>me</sup> St-Jean dépose le document auprès des membres du conseil. Elle souligne également qu'une vidéo est disponible sur le site de Zone Emploi.

## **8. RECYCLAGE DU MATÉRIEL DE PROTECTION**

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, informe les membres sur le nombre important d'équipements de protections individuels (ÉPI) utilisés autant par le personnel que les élèves. La mise au rebut de ces équipements est une source de préoccupation pour l'ensemble de la population.

En janvier 2021, le ministère de l'Éducation (MEQ) a transmis aux centres de services scolaires (CSS) une liste de quatre (4) recycleurs en mesure d'effectuer ce travail. Dans tous les cas, cela nécessite le retour du matériel dans des régions relativement loin de notre MRC (au Québec ou en Ontario). De plus, les coûts exigés sont très élevés (environ 8 000 \$ par mois pour notre CSS, peu importe le fournisseur). Il faut souligner que pour deux (2) fournisseurs, le matériel est incinéré afin de générer de l'électricité. À l'heure actuelle, le MEQ n'offre pas de compensation financière aux CSS pour le recyclage.

L'information a été diffusée à l'ensemble des établissements et il revient à chacun de prendre la décision. Cependant, les Services des ressources matérielles (d'ici et d'ailleurs) se questionnent sur le bilan net sur l'environnement (retour par transport émettant du CO<sub>2</sub>).

L'administratrice Claudy Harvey quitte la rencontre, il est 19 h 5.

## **9. REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR PARENT**

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre perd la qualité requise par l'article 143. L'article 143 (1<sup>o</sup>) prévoit que le conseil

d'administration soit composé, entre autres, de cinq parents qui sont membres du comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire. L'article 175.9 de la LIP prévoit que le secrétaire général qui constate un fait visé à l'un des articles 175.6 et 175.7 en avise le conseil d'administration à la séance qui suit. La secrétaire générale avise donc les membres du conseil d'administration que M<sup>me</sup> Mélanie Lefebvre a perdu la qualité prévue à l'article 143 de la LIP en devenant membre du personnel du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

L'article 175.10 de la LIP stipule qu'une vacance à un poste de parent d'un élève au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée en suivant le mode prescrit pour la désignation d'un membre à remplacer, pour la durée non écoulée du mandat. L'article 143 *in fine* prévoit que les membres sont désignés conformément à la LIP et au règlement pris en application de l'article 455.2. En date de ce jour, le règlement dont fait référence l'article 455.2 n'est toujours pas adopté. Toutefois, le ministère de l'Éducation (MEQ) confirme que d'ici l'entrée en vigueur du règlement, le comblement doit se faire en suivant le mode prescrit pour la désignation prévu à l'Annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*.

Cette procédure correspond à celle initialement utilisée pour procéder à la désignation des membres parents actuellement en poste. Un avis de désignation sera donc envoyé sous peu à chacun des membres du comité de parents par la directrice générale, leur indiquant le poste ouvert, ainsi que les qualités et les conditions requises pour se porter candidat. Cet avis comprendra la description du district pour lequel un poste est à combler et précisera que le comité de parent doit procéder à la désignation d'un nouveau membre au plus tard le 16 mars 2021.

La secrétaire générale communiquera tous les détails nécessaires au comité de parents afin de mener à bien cette désignation, dans les meilleurs délais.

Il est demandé de transmettre une lettre de remerciements à M<sup>me</sup> Lefebvre.

L'administratrice Annie Lamoureux quitte la rencontre, il est 19 h 13.

## **10. ACTION COLLECTIVE DE LA CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

La secrétaire générale, M<sup>me</sup> Jacinthe Fex, présente un diaporama résumant la teneur du dossier de l'action collective de la congrégation de Sainte-Croix, les prochaines étapes à réaliser ainsi que les échéances à respecter. Un suivi sera fait à chaque séance régulière.

## **11. FORMATION DE L'ÉNAP**

Le président, M. Luc Stafford, fait un rappel aux membres que, conformément aux exigences du ministre de l'Éducation, chaque membre du conseil d'administration doit visionner les capsules de formation de l'ÉNAP afin d'être bien outillé pour la réalisation de son mandat.

**12. CA-2021-01-0044 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administratrice Vanessa Tessier propose de lever la séance, il est 19 h 30.



---

**Luc Stafford, président**



---

**Jacinthe Fex, secrétaire générale**